

**PROJET DE CONVENTION DE PROROGATION DE MISE A DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL**

ARTICLE 1er – Rappel des dispositions de la convention en cours

Par convention en date du 1^{er} Déc 2015 passée pour la période du 1-12-15 au 1-12-18 :

ENTRE La Collectivité de Corse représentée par M le Président du Conseil Exécutif, habilité à cette fin par délibération n° 15/229 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 Septembre 2015 d'une part,

ET La Commune de Lucciana représentée par M le Maire,

M ROBIN Patrick a été mis à disposition pour assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage portant sur le suivi technique et la coordination des différents acteurs pour la construction du **Musée Archéologique de Mariana**

ARTICLE 2 – Prorogation de la durée de mise à disposition

ENTRE La Collectivité de Corse représentée par M le Président du Conseil Exécutif, habilité à cette fin par délibération n° AC de l'Assemblée de Corse en date du d'une part,

ET La Commune de Lucciana représentée par M le Maire, habilité à cette fin par délibération n° du conseil municipal en date du d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La durée de la mise à disposition fixée à l'article 3 de la convention initiale en cours arrivant à échéance au 1^{er} décembre 2018 est prolongée d'une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Pour cette nouvelle période de 12 mois, M ROBIN Patrick, Ingénieur en chef est affecté à concurrence de 20 % de son temps de travail à la mairie de Lucciana. Il effectuera 7.8 heures de travail par semaine en moyenne, a priori sur deux demi-journées consécutives, dont l'organisation dépendra de son emploi du temps et des contraintes liées à l'avancement de l'opération.

ARTICLE 4 – Dispositions maintenues

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par la présente convention sont prorogées et perdurent jusqu'au terme de la nouvelle convention.

ARTICLE 5 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application du présent avenant relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BASTIA.

Fait à le

**Pour La Collectivité de Corse
Le Président du Conseil Exécutif,**

**Pour la Commune de Lucciana
Le Maire,**